

NORMES DE RÉFÉRENCE EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE

- CONSIDÉRANT** que la crédibilité de l'agriculture biologique repose essentiellement sur des normes et un système de contrôle rigoureux;
- CONSIDÉRANT** que des normes de production doivent évoluer au fil du temps selon le contexte et l'évolution notamment de la production;
- CONSIDÉRANT** que le Québec applique depuis plus de dix ans, des normes de référence en agriculture biologique encadrées par une législation et un système de contrôle gérés par le Conseil des appellations réservées et des termes valorisants (CARTV);
- CONSIDÉRANT** qu'en décembre 2006, Agriculture et Agroalimentaire Canada a publié le Règlement sur les produits biologiques;
- CONSIDÉRANT** que, comme prévu aux règlements, l'Office des normes générales du Canada (ONGC), responsable des normes nationales, procèdera à la révision quinquennale des normes biologiques canadiennes en 2012;
- CONSIDÉRANT** que le Canada a confié au Bureau biologique du Canada de l'ACIA la responsabilité de suivre les travaux nécessaires à l'harmonisation des normes, leur développement et leur implantation à travers le Canada;
- CONSIDÉRANT** qu'actuellement, le Bureau biologique du Canada ne dispose pas de ressources suffisantes pour assurer un contrôle efficace via des comités de mises à jour, d'interprétation et de suivi des normes biologiques canadiennes;
- CONSIDÉRANT** que le Québec a obtenu une reconnaissance de l'équivalence de ses normes à celles du Canada, le temps de compléter l'harmonisation, et ce, jusqu'en juin 2011;
- CONSIDÉRANT** que le processus d'harmonisation n'est pas terminé, notamment en regard de la transformation des aliments, de la production laitière et de la production en serre;
- CONSIDÉRANT** que des producteurs laitiers du Québec, de l'Ontario et d'ailleurs au Canada devront faire d'importantes modifications à leurs bâtiments pour rencontrer les exigences des normes biologiques canadiennes en matière d'élevage.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE LA FÉDÉRATION D'AGRICULTURE BIOLOGIQUE DU QUÉBEC DEMANDE À

Agriculture et Agroalimentaire Canada et à l'ACIA

- de maintenir la reconnaissance de l'équivalence des normes québécoises jusqu'en décembre 2012 afin de compléter l'harmonisation;
- d'allouer des ressources financières suffisantes au Bureau biologique du Canada pour qu'il puisse pleinement réaliser sa mission à travers les différents comités de travail nécessaires.

La Fédération d'agriculture biologique du Québec

- d'appuyer le Syndicat des producteurs de lait biologique du Québec dans ses représentations au regard de l'harmonisation des normes en production laitière.

L'Union des producteurs agricoles et à la Filière biologique du Québec et au MAPAQ

- d'appuyer la FABQ dans ses actions et revendications au regard des normes de référence en agriculture biologique.

MISE EN MARCHÉ DES PRODUITS ISSUS DES FERMES BIOLOGIQUES DU QUÉBEC

- CONSIDÉRANT** qu'un peu partout dans le monde, la demande pour les produits biologiques est à la hausse, et ce, depuis de nombreuses années;
- CONSIDÉRANT** que la consommation canadienne de produits biologiques par personne se chiffre à seulement 58 \$ par année;
- CONSIDÉRANT** que l'on constate un ralentissement de la demande pour les grains biologiques du Québec, tant sur le marché intérieur qu'extérieur;
- CONSIDÉRANT** qu'une part importante du sirop biologique 2010 se retrouve aujourd'hui en stock parce qu'inventu;
- CONSIDÉRANT** qu'au cours des derniers mois, la période d'attente pour les producteurs laitiers biologiques ne recevant pas la prime a été plus longue que lors des années passées;
- CONSIDÉRANT** que 70 % des producteurs biologiques voient leurs produits encadrés par un office de mise en marché et que ces offices peuvent détenir des informations stratégiques sur l'évolution des marchés en temps réel;
- CONSIDÉRANT** que pour gérer efficacement la croissance de la production biologique, il est indispensable de mesurer en continu l'adéquation entre l'offre et la demande pour les différents produits de nos fermes biologiques, d'identifier les opportunités pour la matière première certifiée biologique et de mesurer l'attrait des nouveaux marchés;
- CONSIDÉRANT** que le plan d'action du MAPAQ en faveur de l'agriculture biologique prévoit 100 nouvelles fermes certifiées par année et qu'il importera de les orienter vers des secteurs présentant des perspectives de développement intéressantes.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE LA FÉDÉRATION D'AGRICULTURE BIOLOGIQUE DU QUÉBEC DEMANDE

À la Filière biologique du Québec

- de documenter avec précision la situation actuelle des différents marchés occupés par les produits de nos fermes biologiques, et ce, dans les différents secteurs de production;
- de proposer, en partenariat avec la FABQ et les offices de mise en marché, des actions favorisant l'augmentation de la demande pour les produits issus de la production biologique du Québec;
- de tenir une campagne de promotion générique en faveur de la consommation des produits issus des fermes biologiques du Québec.

HOMOLOGATION DE CULTURES OGM

- CONSIDÉRANT** l'autorisation récente par le département américain de l'agriculture (USDA) d'une luzerne génétiquement modifiée;
- CONSIDÉRANT** le rejet par le Parlement canadien du projet de loi C-474 visant à soumettre les nouveaux organismes génétiquement modifiés à un examen supplémentaire avant leur homologation;
- CONSIDÉRANT** que ce projet de loi C-474 s'appuyait sur la crainte exprimée par certains intervenants de perdre des marchés à l'exportation pour le Canada;
- CONSIDÉRANT** l'importance de maintenir la confiance du consommateur à l'égard des produits biologiques;
- CONSIDÉRANT** que le risque de contamination croisée par la luzerne OGM s'accroîtrait advenant son homologation au Canada;
- CONSIDÉRANT** que les compagnies de semences poursuivent leur expérimentation sur de nombreuses cultures en vue d'introduire de nouveaux OGM.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE LA FÉDÉRATION D'AGRICULTURE BIOLOGIQUE DU QUÉBEC DEMANDE À

Agriculture et Agroalimentaire Canada, à l'ACIA et à Santé Canada

- d'examiner et de mesurer avec précision les conséquences pour l'agriculture biologique avant l'homologation d'une nouvelle culture génétiquement modifiée;
- de consulter les producteurs biologiques et leurs associations dans l'ensemble des travaux visant l'homologation de nouvelles cultures génétiquement modifiées.
- d'assumer toutes les conséquences et notamment les coûts liés à la contamination par les OGM

La FABQ

- de s'opposer à l'homologation des nouvelles cultures OGM.

L'Union des producteurs agricoles

- d'appuyer la Fédération d'agriculture biologique du Québec dans ses démarches.

SEUIL DE TOLÉRANCE D'OGM POUR LES PRODUITS BIOLOGIQUES

CONSIDÉRANT la volonté de l'Union européenne de maintenir un seuil de tolérance de traces d'organismes génétiquement modifiés à 0,9 % dans les produits certifiés biologiques;

CONSIDÉRANT qu'un débat s'amorce au Canada sur la révision du niveau de tolérance de traces d'OGM acceptable pour les produits biologiques;

CONSIDÉRANT que certaines semences biologiques sont contaminées par des semences OGM.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE LA FÉDÉRATION D'AGRICULTURE BIOLOGIQUE DU QUÉBEC DEMANDE

À la Filière biologique du Québec

- de consulter les producteurs biologiques et leurs associations au regard de toute modification du seuil de tolérance de traces d'OGM dans les produits certifiés biologiques.